

Reçu le 29 ... 1993

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE
Préfecture de la Région

11 def
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
REGIONAL
en date du 28.1.93
enregistré le 28.1.93
sous le numéro 93.41

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Centre.

A R R Ê T É

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'éolienne de NOGENT-LE-PHAYE (Eure-et-Loir)

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2 modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 4 décembre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'éolienne de NOGENT-LE-PHAYE (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du dispositif du système de fonctionnement nécessaire à l'alimentation en eau du village et de l'importance du type-colonne dans l'évolution technique des éoliennes ;

.../...

A R R E T E

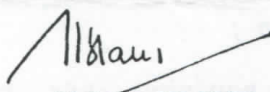
Article 1er . - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'éolienne et son complexe constitué de la pompe et son abri, du réservoir, du lavoir couvert et son bassin, à NOGENT-LE-PHAYE (Eure-et-Loir), figurant au cadastre section ZX, parcelle n° 5, d'une contenance de 5a 60ca et appartenant à la commune de NOGENT-LE-PHAYE (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 . - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 . - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 28 JAN. 1993

Le Préfet de région


Hubert BLANC

Droits	Neant.	Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de CHARTRES le - 1 MARS 1993 Reçu: 1980. Vol: 1993 P. n° 1245 Reçu différé = cent francs
Salaires différes	100.-	
Total	100.-	

Le Conservateur

